



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

2 MARS 2015 – 18 H 00

P R O C E S – V E R B A L

Présent(e)s :

M. Alain CASONI – Mme Martine CHILLOTTI – M. Bernard REISS –
M. Emmanuel MITTAUT – Mme Geneviève TRELAT – Mme Myriam NARCISI –
M. Tsamime BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK – Mme Laura RAGUGINI –
Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Sandro DI GIROLAMO – Mme Nicole
GALLINELLA – M. Robert LOTTERIE – M. Rosario TESTA – Mme Maria-Theresa
CACIC – M. Richard CASINELLI – M. Bernard NEY – M. Marcel CONTI –
Mme Véronique GUILLOTIN – Mme Edith ANCIAUX – M. Frédéric DE
BERNARDINIS – Mme Cathy SARDELLI – M. César TULLII – Mme Nathalie
BECKER – M. Guillaume PETITCLAIR

Excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sadia HADDADI par M. Pierrick SPIZAK
M. Jacky REUGE par M. Tsamime BABA-AHMED

Excusées :

Mme Souad BEZZAH
Mme Antonia PEREIRA DA ROCHA

Secrétaire de séance : Marie-Ange COUGOUILLE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 8 décembre 2014, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marie-Ange COUGOUILLE, Conseillère Municipale déléguée, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS

SECTION DE CHEMIN RURAL DIT DE VILLERUPT A BRÉHAIN (3.2 ALIÉNATION)

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L161-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2014 décidant de faire procéder à une enquête publique préalable en vue de la cession d'une partie de l'emprise foncière du chemin rural dit « de Villerupt à Bréhain »,

Vu l'arrêté municipal n°200 en date du 7 octobre 2014 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'aliénation d'une section du chemin rural dit « de Villerupt à Bréhain »,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre 2014 au 6 novembre 2014,

Vu le registre d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Vu l'avis en date du 27 novembre 2014 par lequel le Service Evaluation - Conseil de la Direction Départementale des Finances Publiques a estimé à 34 000 € hors droits et taxes la valeur vénale de la partie du chemin rural dit « de Villerupt à Bréhain » d'une contenance de 1501 m²,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement et Transports en date du 12 février 2015,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la section du chemin rural déplacée vers la voirie interne du lotissement « les Prairies de Cantebonne », qui cessera d'être affectée à l'usage du public, peut être cédée sans inconvénient à l'aménageur en vue de l'intérêt général du projet;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice - Président de la Commission Urbanisme, Aménagement et Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'aliénation d'une section du chemin rural dit « de Villerupt à Bréhain » d'une longueur d'environ 125 mètres et d'une contenance totale de 1 501 mètres carrés à CM-CIC Aménagement Foncier ayant son siège social 34 rue du Wacken à 67000 Strasbourg au prix de 34 000 € hors droits et taxes, soit 22.65 euros le mètre carré.

DIT que la parcelle sera délimitée par géomètre avant la régularisation par acte authentique devant notaire,

AUTORISE le Maire à signer tout document lié à cette vente, notamment l'acte notarié.

COMMISSION SPORTS – LOISIRS

CONVENTIONS PLURIANNUELLES VILLE-ASSOCIATIONS SPORTIVES / LOISIRS ARRIVANT A ÉCHÉANCE (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 12 février 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports – Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 abstentions (Ensemble pour agir 2014),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions Ville de Villerupt – associations sportives/loisirs arrivant à échéance en 2015.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX ADMINISTRATIFS MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION (3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 12 février 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports – Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la mise en place du règlement intérieur des locaux municipaux mis à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appliquer les dispositions de ce règlement intérieur.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE (7.5 SUBVENTIONS)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 12 février 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports – Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 87 € au Boxing Club Villerupt.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL (7.5 SUBVENTIONS)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 12 février 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports – Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 104 € au Karaté Do Shotokan Villerupt.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE VILLERUPT NATATION POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL (7.5 SUBVENTIONS)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 12 février 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports – Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 105 € à Villerupt Natation.

MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES (9.1. AUTRES COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 12 février 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports – Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'espaces publicitaires dans les équipements sportifs communaux,

DÉCIDE de mettre à disposition ces espaces publicitaires à titre gracieux pour les associations situées sur le territoire de la commune de Villerupt.

PRISE DE LA COMPÉTENCE « PISCINE » PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS HAUT VAL D'ALZETTE (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 12 février 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports – Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette pour une prise de compétence pleine et entière de la Piscine Pierre de Coubertin, reconnue d'intérêt communautaire.

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE

CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT RELATIFS AUX INTERVENTIONS DU PSYCHOLOGUE (SUITE A LA DISSOLUTION DU RASED) (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance du 10 Février 2015,

Considérant que la commune de THIL suite à la dissolution du RASED (Réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficulté) en Août 2005, a pris en charge les dépenses ;

Considérant que la prise en charge de ces dépenses fait l'objet du renouvellement de la convention jointe au rapport du Maire ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement – Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DIT que pour l'année scolaire 2014/2015, une participation sera calculée au prorata du nombre des enfants inscrits dans les écoles maternelles et primaires et en prenant en compte la totalité des dépenses supportées par la commune de Thil. Seules les interventions du psychologue seront prises en compte depuis la suppression du poste de rééducateur,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

La dépense sera prévue au Budget 2015 au compte 6554/212.

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE ET ARTISANAT

CONVENTION GRDF / VILLE – OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRÈLEVÉ EN HAUTEUR (3.5.2 AUTRES ACTES)

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Commerce et Artisanat en date du 12 février 2015,

Considérant que l'appui des collectivités est nécessaire à la réussite du déploiement du nouveau compteur gaz communicant ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux, Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

AUTORISE le Maire à signer la convention « cadre » définissant les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou autres propriétés de la Ville, qui serviront à accueillir les équipements techniques, ainsi que les conditions dans lesquelles les Parties pourront conclure les conventions particulières.

FIXE la redevance d'occupation à 50 € par an et par site.

MISE EN PLACE D'UN FORFAIT POUR RECOUVRER L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES COMMERÇANTS AMBULANTS – RÉGIE DES DROITS DE PLACE DES MARCHÉS DU VENDREDI (7.6.1. FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES / CONTRIBUTIONS REÇUES)

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Commerce et Artisanat en date du 12 février 2015,

Considérant la nécessité de déplacer les marchés du vendredi et l'utilisation par les commerçants ambulants du compteur de la Ville ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux, Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la mise en place d'un forfait :

- de 2 € pour les commerces utilisant des frigos et de l'éclairage,
- d'1 € pour les commerces n'utilisant que de l'éclairage.

Ceci par marché et par commerce afin de procéder au recouvrement de l'alimentation électrique.

DIT que les sommes de 52 € ou 26 €, équivalentes à un semestre de présence (soit 26 vendredis), seront encaissées par anticipation. Le montant de la participation sera perçu au moyen d'un carnet à souches. Un avenant sera ajouté à la régie des droits de place pour permettre l'encaissement de ce forfait.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SDAA 54 (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DE MEURTHE-ET-MOSELLE) (5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS)

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54) du 27 août 2008, et notamment l'article 5,

Vu la délibération n° V – 12 – 9 du 15 octobre 2012 autorisant le Maire de Villerupt à demander l'adhésion au SDAA 54,

Vu l'adhésion de la Ville de Villerupt au SDAA 54 en date du 15 octobre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Commerce et Artisanat en date du 12 février 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux, Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

DÉSIGNE Monsieur Tsamime BABA-AHMED comme délégué titulaire et Monsieur Emmanuel MITTAUT comme délégué suppléant au sein du SDAA 54 (Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle).

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ÉLECTIONS 2015 (4.5 FONCTION PUBLIQUE / RÉGIME INDEMNITAIRE)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la délibération n° II-13-13 du 11 avril 2013 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du comité technique commun « commune/CCAS » en date du 30 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 16 février 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE le règlement des Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections, sur la base de 230 € brut pour un tour de scrutin, pour les grades y ayant droit selon la réglementation, et le paiement des heures supplémentaires effectuées par certains membres du personnel communal, pour les autres grades y ayant droit, lors de l'organisation de la consultation initiée par la Région Lorraine : le 01 février 2015, des élections départementales : les 22 et 29 mars 2015 et des élections régionales : en décembre 2015.

DIT que ces dépenses seront prévues au budget 2015.

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE DAMPVITOUX (8.5 DOMAINES DE COMPÉTENCE PAR THÈMES / POLITIQUE DE LA VILLE)

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du SIVU CHENIL DU JOLIBOIS en date du 11 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 16 février 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de DAMPVITOUX au sein du SIVU CHENIL DU JOLIBOIS.

RETRAIT DU SITRAL DE LA COMMUNE DE CHÉNIÈRES (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DU BASSIN DE LONGWY) (8.5 DOMAINES DE COMPÉTENCE PAR THÈMES / POLITIQUE DE LA VILLE)

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres du Comité du SITRAL en date du 17 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 16 février 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE le retrait de la Commune de Chénières du SITRAL.

CCPHVA – COMPÉTENCE 'SANTÉ' – MODIFICATION DE STATUTS (5.7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / INTERCOMMUNALITÉ)

Vu la délibération du 16 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la CCPHVA,

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 16 février 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

EMET un avis favorable sur la modification des statuts de la CCPHVA,

APPROUVE la rédaction de la compétence facultative 'Action sociale d'intérêt communautaire' telle que proposée ci-après :

« Actions visant au maintien et à l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) notamment pour la création d'une maison pluridisciplinaire de santé sur le territoire »

GARANTIE D'EMPRUNTS AUPRÈS DE LA COMMUNE (7.3.3 FINANCES LOCALES / EMPRUNTS / GARANTIES D'EMPRUNTS)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la SCI ALPHATEC le 4 février 2015,

Vu le contrat de prêt n°19459 signé entre la SCI ALPHATEC, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 16 février 2015,

Considérant le projet de construction par la SCI ALPHATEC d'un EHPAD sur le site 'Les Aubrives' à Villerupt ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 20 % à la SCI ALPHATEC pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 10 590 511€ destiné à financer l'acquisition d'un EHPAD sur le site 'Les Aubrives' à Villerupt.

Ce prêt est constitué de 2 lignes de prêt selon les caractéristiques suivantes :

LIGNE DU PRET 1 : PHARE

- Montant : 3 170 796 €;
- Durée de la période de préfinancement : 18 mois
- Durée de la période d'amortissement : 160 trimestres
- Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt annuel fixe : 2.97%
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés

LIGNE DU PRET 2 : PLS (Prêt Locatif Social)

- Montant : 7 419 715 €;
- Durée de la période de préfinancement : 18 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
- Échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11% (*révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*).
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés (*si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*).
- Modalité de révision : « Simple révisabilité » (SR)
- Taux de progressivité des échéances : 0%

DIT que la garantie est accordée pour la durée totale des lignes de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Villerupt s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'ENGAGE pendant toute la durée des Contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DIT que la délibération VII-14-19 du 6 octobre 2014 est annulée.

RECOURS A L'EMPRUNT 2014 (7.3.1. FINANCES LOCALES / EMPRUNTS)

Les membres du Conseil Municipal sont informés du montant du recours à l'emprunt 2014.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015 (7.1 FINANCES LOCALES / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE des Orientations budgétaires 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.

Marie-Ange COUGUILLE,
Secrétaire de Séance.

Alain CASONI,
Maire.